Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 386 G Signature d'une convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile à PARIS et la mise en place du dispositif de CESU-Télégestion.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 313-12 ;

Vu le Décret n°2004-231, du 17 mars 2004, relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 et L.314-8 du CASF ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet en délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer la convention de modernisation conclue avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile à PARIS et la mise en place du dispositif de CESU-Télégestion.

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention avec la CNSA pour la modernisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile à PARIS pour la mise en place du dispositif de CESU-Télégestion.

Article2 : La recette, soit 480.000 euros, pour l'année 2012, correspondant à la participation de la CNSA, sera constatée à la rubrique 53, chapitre 74, nature 74-788, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2012 et les années suivantes.